

## RESIDENCE PALACE - CENTRE DE PRESSE INTERNATIONAL - BRUXELLES | CONDITIONS GENERALES DE LOCATION DES SALLES

1. Toute offre de mise à disposition de salles du Résidence Palace - Centre de Presse international - Bruxelles signée suppose de la part de l'utilisateur qu'il ait pris connaissance des présentes conditions générales de location et qu'il les accepte sans réserve.
2. La demande d'utilisation des salles du Résidence Palace - Centre de Presse international - Bruxelles précisera le titre de l'événement, les dates et heures de l'événement, le niveau et le nombre approximatif de participants, le noms des orateurs, le type de contenu de l'événement (politique, ...), les besoins en salles et le temps d'utilisation avec montage et démontage, la disposition de la salle, les besoins en matériel et services techniques, ainsi que les besoins en services de catering. Elle mentionnera aussi l'adresse de facturation et le numéro de TVA ou d'entreprise.
3. La réservation des salles demandées ne sera considérée comme définitive qu'après signature par l'utilisateur de l'offre dont fait partie le présent règlement.
4. Le Résidence Palace - Centre de Presse international - Bruxelles est en premier lieu à disposition du Premier Ministre du Royaume de Belgique. Toute réservation peut, en principe, être annulée en cas de demande ultérieure du Premier Ministre sans que cette annulation ne donne lieu à une indemnisation quelconque pour la personne ayant réservé préalablement la salle.
5. Le Résidence Palace - Centre de Presse international - Bruxelles fournira l'électricité nécessaire pour une exploitation normale ainsi que le chauffage des locaux qui seront compris dans le prix de la location de la salle.
6. Les prestations du Résidence Palace - Centre de Presse international - Bruxelles se limitent à la mise à disposition de moyens et ne peut garantir les prestations effectuées. Dans le cas où le matériel nécessaire au bon déroulement de l'événement ne fonctionne pas, le dédommagement sera évalué par le Résidence Palace - Centre de Presse international - Bruxelles et ne pourra en aucun cas excéder le prix de la location de la salle.
7. Si l'utilisateur souhaite pouvoir bénéficier d'équipements électriques supplémentaires (rajout de prises dans une salle par exemple), il devra en faire la demande au Résidence Palace - Centre de Presse international - Bruxelles et en assumer les frais éventuels.
8. L'assurance, la mise à disposition de tables d'accueil et de réunion, de chaises et de mobilier vestiaire sont compris dans le prix de la location.
9. Tous les frais concernant les services du traiteur seront facturés directement à l'utilisateur par le concessionnaire du Résidence Palace - Centre de Presse international - Bruxelles pour les services de restauration et de catering, à savoir A Propos Catering S.P.R.L. Le concessionnaire dispose d'une exclusivité dans le bâtiment pour tous les services de restauration et de catering. Le preneur de la salle ne peut dès lors pas assurer lui-même ou faire assurer par un tiers de services de restauration ou de catering au sein des locaux du Résidence Palace - Centre de Presse international - Bruxelles.
10. Tous les frais concernant les services audiovisuels et techniques seront facturés directement à l'utilisateur par le concessionnaire audiovisuel et technique du Résidence Palace - Centre de Presse international - Bruxelles, à savoir Videohouse S.A. Le concessionnaire dispose d'une exclusivité dans le bâtiment pour tous les services techniques et audiovisuels. Le preneur de la salle ne peut dès lors pas assurer lui-même ou faire assurer par un tiers de services audiovisuels au sein des locaux du Résidence Palace - Centre de Presse international - Bruxelles.
11. La location de la salle Polak nécessite obligatoirement un coût supplémentaire pour l'assistance technique, facturé directement par le concessionnaire audiovisuel et technique du Résidence Palace - Centre de Presse international - Bruxelles.
12. La location de la Salle Polak permet l'utilisation du patio dans l'état où il se trouve au moment de la manifestation. L'utilisation du patio n'est toutefois pas exclusive. Un passage doit être assuré pour les locataires et visiteurs du Résidence Palace - Centre de Presse international - Bruxelles.
13. Pour les conférences qui nécessiteraient des mesures de sécurité particulières, l'utilisateur devra supporter les frais concernant l'engagement d'agents de sécurité. Il ne pourra en aucun cas faire usage des agents de sécurité du Résidence Palace - Centre de Presse international - Bruxelles prévus pour la sécurité générale du bâtiment. Une demande indépendante devra être réalisée par l'utilisateur auprès du fournisseur de son choix.
14. L'utilisateur est le seul responsable de l'organisation de la manifestation et pourvoira au personnel nécessaire - en nombre et en qualité - pour le bon déroulement de l'événement.
15. L'utilisateur est tenu d'apporter toutes les fournitures de bureau ou tout autre bien consommable dont il pourrait avoir besoin lors de la réalisation de son événement.
16. Les aspects protocolaires seront traités par l'utilisateur qui en est le seul responsable.
17. L'utilisateur est tenu de s'acquitter des éventuels droits de la SABAM et de respecter les éventuels règlements pour la lutte contre la pollution par le bruit ainsi que toute autre législation en vigueur.
18. L'utilisateur prendra également à sa charge tous les impôts ou taxes éventuels découlant de ses activités et sera responsable de rassembler toutes les autorisations qui seraient nécessaires à la tenue de l'événement. Dans l'hypothèse d'un refus de l'administration compétente, le Résidence Palace - Centre de Presse international - Bruxelles ne pourrait en aucun cas en être tenu responsable.
19. L'utilisateur prendra soin des locaux mis à sa disposition en bon père de famille.
20. Le Résidence Palace - Centre de Presse international - Bruxelles se réserve le droit de rompre immédiatement et sans indemnité la convention l'unissant à l'utilisateur si l'événement constituait ou menaçait de constituer une atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou à la sécurité.
21. Il est interdit de coller ou de fixer des avis ou des objets quelconques sur le sol, les murs, les portes, les tentures et autres garnitures.
22. Tout usage d'un matériel inflammable (banderoles, guirlandes, bougies, barbecue etc.) fera l'objet d'une autorisation préalable du Résidence Palace - Centre de Presse international - Bruxelles.
23. Seule une décoration amovible est autorisée. Tout placement d'affiches, de drapeaux et autres éléments décoratifs ou promotionnels aux abords, à l'entrée et à l'intérieur du bâtiment doit préalablement faire l'objet d'une autorisation du Résidence Palace - Centre de Presse international - Bruxelles.
24. L'installation d'équipements et constructions provisoires (tentes, stands, tables, chaises, ...) dans la salle, aux abords de la salle ou du bâtiment doit préalablement faire l'objet d'une autorisation du Résidence Palace - Centre de Presse international - Bruxelles.
25. Si l'utilisateur souhaite utiliser les panneaux d'affichage et les écrans présents dans l'enceinte des bâtiments, il sera seul responsable quant à ce qui est affiché et/ou aux éventuelles erreurs qu'il pourrait y avoir.
26. Toute projection lumineuse de logos et slogans publicitaires fera l'objet d'une autorisation préalable du Résidence Palace - Centre de Presse international - Bruxelles.
27. La mise à disposition comprend un nettoyage normal. Si, après usage des nettoyages supplémentaires s'avèrent nécessaires - tels qu'un récurage et des cirages supplémentaires du parquet, des traitements spéciaux des sols et autres traitements spécifiques afin d'enlever certaines taches - ceux-ci seront effectués à charge de l'utilisateur et le coût réel lui sera facturé.
28. L'utilisateur est tenu responsable pour toute perte, dégât causé aux installations et équipements du Résidence Palace - Centre de Presse international - Bruxelles, par lui-même, son personnel, ses invités ou ses fournisseurs durant la période de l'événement.
29. Les gestionnaires du Résidence Palace - Centre de Presse international - Bruxelles ne peuvent être rendus responsables pour endommagement, vol ou perte de biens qui appartiennent à l'utilisateur ou aux tiers et déclinent toute responsabilité en cas d'accident causé par le fait de l'utilisateur ou de tiers.
30. L'utilisateur demeure intégralement responsable du préjudice qui résulterait du comportement des personnes qu'il a autorisé à être présentes dans les lieux.
31. Le nombre de personnes admises simultanément dans l'ensemble des salles ne peut dépasser la capacité maximum autorisée des salles.
32. Il est interdit de fumer et également d'utiliser toutes substances illicites dans les bâtiments du Résidence Palace - Centre de Presse international - Bruxelles.
33. A l'échéance de l'événement, les lieux doivent être entièrement libérés et remis en état (enlèvement du matériel apporté, des débris et des déchets, boîtes, cartons, poubelles, emballages et déchets divers, etc.).
34. L'annulation de la réservation par l'utilisateur s'élève à 50% de la valeur de l'offre signée si elle a lieu dans le mois précédant la manifestation. Elle s'élève à 100% de la valeur de l'offre signée si l'annulation a lieu la veille ou le jour de l'événement.
35. En cas de contestation quant à l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents. Le droit belge est d'application.
36. La location de salles au sein du Résidence Palace - Centre de Presse international - Bruxelles n'entre pas dans le champs d'application de la Loi de 1951 sur les baux commerciaux.